

# **SMALTO**

Société Anonyme

2 rue de Bassano

75116 Paris

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2016

## SMALTO

Société Anonyme

2 rue de Bassano  
75116 Paris

---

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le 5 janvier 2016 la signature d'une convention de sous-location avec la société Acanthe Développement portant sur les locaux situés au 2, rue de Bassano – 75116 Paris, moyennant un loyer annuel de 694 460,92 euros hors taxes et charges, pour une durée de 12 années, prenant effet rétroactivement au 29 décembre 2015.

Messieurs Alain Duménil et Patrick Engler sont Administrateurs de ces deux sociétés. Monsieur Alain Duménil est actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de ces deux sociétés.

En conséquence cette convention entre dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

#### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-31, al.5 et 7 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Protocole d'accord avec la société LUXURY DISTRIBUTION CANNES**

Personne concernée : La société LUXURY DISTRIBUTION CANNES, filiale de votre société.

#### Nature, objet et modalités de la convention :

Votre Conseil d'administration du 16 septembre 2010 a autorisé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle votre société se porte caution solidaire de la société LUXURY DISTRIBUTION CANNES du règlement de l'intégralité des loyers et charges dans le cadre du bail commercial des locaux sis 3 Boulevard de la Croisette à Cannes.

- **Convention de prestations de services**

Personnes concernées : Les sociétés LUXURY DISTRIBUTION CANNES, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, FRANCESCO SMALTO SUISSE et PONTAULT DS, filiales de votre société.

Nature, objet et modalités de la convention :

Votre société a conclu, avec les filiales du groupe, une convention de prestations de services. Aux termes de cette convention, votre société fournit à ses filiales son assistance dans les domaines des assurances, de la gestion de trésorerie et de la gestion administrative et financière.

Les assurances sont refacturées à l'Euro, eu égard aux biens et locaux assurés.

Les avances en compte courant sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Les frais relatifs à la gestion administrative et comptable sont facturés sur la base des charges d'exploitation hors loyers, assurance et services bancaires, et répartis au prorata de l'effectif de chaque entité.

Au cours de l'exercice clos, la société SMALTO a pris en compte des produits de prestations reçues des filiales et concernant les frais de holding, les refacturations de loyers et d'assurances pour les montants suivants :

<b>SOCIETES</b>	<b>Frais de Holding en Euros HT</b>	<b>Loyers refacturés en Euros HT</b>	<b>Assurances refacturées en Euros HT</b>
<b>FSI</b>	338 724	967 908,46	105 524,04
<b>FS (Suisse) Sarl</b>	8 798		144
<b>Luxury Distribution Cannes</b>	17 193		1 237,53
<b>TOTAL HT</b>	364 715	967 908,46	106 905,57

- Un avenant à la convention de prestation de service a été conclu le 1er avril 2008, afin de changer le taux de rémunération des comptes courants. Ce taux est porté au taux maximum fiscalement déductible.

Comptes courants débiteurs (y compris les intérêts) :

<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
<b>F.S.I</b>	16 880 920,34
<b>FS (Suisse) Sarl</b>	4 415 449,66
<b>LUXURY DISTRIBUTION CANNES</b>	

Produits financiers réalisés sur les comptes courants :

<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
<b>F.S.I</b>	323 041,03
<b>FS (Suisse) Sarl</b>	91 544,74
<b>LUXURY DISTRIBUTION CANNES</b>	

Comptes courants créditeurs (y compris les intérêts) :

<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
<b>LUXURY DISTRIBUTION CANNES</b>	22 007,31
<b>PONTAULT DS</b>	687 524,84

Charges financières réalisées sur les comptes courants :

<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
<b>LUXURY DISTRIBUTION CANNES</b>	1 093
<b>PONTAULT DS</b>	29 288,56

Neuilly-sur-Seine, le 10 octobre 2016

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

